

# UFAPPS

## Union Française des Associations de Promotion de La Pêche Sportive

Association déclarée par application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

### **REGLEMENT LABRAX CUP 2010**

Le présent règlement s'applique pour toutes les compétitions qui participent à la LABRAX CUP2010.

Il peut-être complété par des dispositions complémentaires spécifiques à chaque compétition.

#### **Article 1** – LABRAX CUP 2010

La LABRAX CUP2010 est le challenge national de la pêche sportive du bar aux leurres. Il est organisé par l'Union Française des Associations de Protection de la Pêche Sportive (UFAPPS) :

- Siège social : Place Saint Arzel 29810 PLOUARZEL ;
- Téléphone : 06 98 03 69 57 ;
- Email : contact@labrax-cup.com
- Site web : www.labrax-cup.com

#### **Article 2** – Principes

La LABRAX CUP 2010 et les compétitions qui le composent, ont pour objectif de promouvoir :

- La protection de la ressource halieutique par une pêche responsable et raisonnée ;
- La pêche sportive et récréative ;
- La sécurité en mer.

Les épreuves qui la composent se déroulent par équipes de deux personnes depuis un bateau ou par équipe de deux kayaks de mer. Elle est ouverte aux équipes sponsorisées ou non sponsorisées. Est considérée comme équipe sponsorisée, toute équipe dont le nom se rapporte à une marque ou un matériel connu de pêche ou autre.

#### **Article 3** – Inscriptions

Les inscriptions pour une compétition donnée sont déposées auprès de l'organisateur concerné. Les demandes de participation constituent des pré-inscriptions. L'organisateur statue sur le refus ou l'admission, sans recours possible et sans être obligé de se justifier. Le rejet d'une inscription ne peut donner lieu au paiement d'indemnité autre que le remboursement des sommes versées à l'organisateur. Tout mineur doit être obligatoirement accompagné d'une personne majeure qui en a légalement la garde ; il reste placé sous la responsabilité de ce dernier.

Les tarifs sont fixés par chaque organisateur.

Les demandes de participation comprennent :

- Le paiement de l'engagement ; ce paiement est un préalable à toute inscription. Pour les équipes sponsorisées qui ne peuvent pas joindre le règlement de l'entreprise à l'inscription, l'un des deux équipiers joint un chèque personnel du montant de l'inscription. Ce chèque

est rendu dès la réception du règlement par l'entreprise. En cas de non règlement par l'entreprise de l'engagement de son équipe, le chèque personnel de l'un des équipiers est encaissé dans le mois qui suit la compétition.

- Un bulletin d'inscription (à retirer auprès de chaque organisateur ou à télécharger sur le site [www.labrax-cup.com](http://www.labrax-cup.com)) dûment complété et signé par chacune des personnes inscrites y compris la check-list de l'armement du bateau située au verso du bulletin d'inscription ;
- Une photo d'identité de chaque concurrent inscrit sauf si les concurrents ont déjà participé les années précédentes à la compétition considérée.

En cas d'annulation de la compétition par l'organisateur, les sommes perçues sont remboursées à 80% pour tenir compte des frais engagés.

En cas d'annulation de sa participation par une équipe inscrite survenant plus de sept jours avant la compétition, la totalité de la somme encaissée est remboursée. Si l'annulation est signalée moins de sept jours avant la compétition, aucun remboursement n'est effectué.

#### **Article 4** – Assurances

Chaque navire participant doit être assuré ; la responsabilité civile étant le minimum requis.

Les équipiers doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile.

Chaque organisateur assure sa propre manifestation.

#### **Article 5** - Catégorie de navires autorisés

Pour tenir compte de sa zone de pêche, chaque organisateur définit les catégories de navires autorisés.

#### **Article 6** - Réglementation

##### 6.1 – Navigation

L'organisateur ne peut être en aucun cas tenu pour responsable d'éventuelles infractions pénales ou administratives commises par un participant. La participation à une manifestation vaut, pour le skipper du navire, acceptation de l'obligation de se conformer aux obligations relatives à son navire et à la conduite de ce dernier. Chaque skipper doit :

- Respecter la législation en vigueur ;
- Posséder à bord le matériel de sécurité conforme à la réglementation pour la catégorie de son navire ;
- Se conformer aux dispositions du présent règlement et des dispositions complémentaires définies par chaque organisateur.

## 6.2 – Sécurité

Le port d'un dispositif aidant à la flottabilité des personnes (veste flottante, gilet de sauvetage conventionnel ou à gonflage automatique) est obligatoire. Toutefois, pour tenir compte des conditions météorologiques, l'organisateur peut déroger à cette règle.

Chaque organisateur se réserve le droit d'inspecter les bateaux avant le départ notamment pour vérifier le matériel de sécurité.

Durant l'action de pêche, une distance d'au moins 50 mètres avec un autre navire doit être respectée. Cependant, tout skipper se doit de porter assistance à un navire en difficulté. L'auto-surveillance des bateaux est de règle ; elle concourt à la sécurité de tous.

Chaque manifestation fait l'objet d'une déclaration auprès des Affaires maritimes locales. Ces dernières peuvent imposer des règles de sécurité spécifiques à leur zone qui sont alors précisées par chaque organisateur.

La participation aux briefings qui précèdent chaque manche est obligatoire.

Au départ et à l'arrivée de chaque manche, chaque équipe est tenue d'émarger au PC organisation. Dans le cas où un équipage est porté manquant au PC organisation, dans un délai défini par chaque organisateur, les recherches en mer sont déclenchées par les moyens de l'état en mer.

Chaque équipe doit être joignable en permanence et pour ce faire elle doit disposer :

- Au minimum d'un téléphone portable allumé en permanence et ce y compris à l'intérieur du port ;
- Si possible d'une VHF branchée sur le canal désigné par chaque organisateur.

## 6.3 – Fair play

Il est interdit de gêner délibérément un autre équipage. Par gêne délibérée on entend passer trop près des lignes de son voisin, de se positionner sciemment sous le vent de celui-ci, de mettre le cap sur un navire prenant un poisson, etc ...

Le non respect de ces règles entraîne une pénalité ; la récidive peut être sanctionnée par l'exclusion de l'équipage.

## 6.4 – Respect du poisson

Que ça soit en loisir ou en compétition, les compétiteurs qui s'inscrivent sur une ou plusieurs étapes de la LABRAX CUP promettent de pratiquer une pêche responsable et raisonnable. En acceptant le présent règlement ils s'engagent à respecter

les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret 90-618 du 11 juillet 1990 qui stipule que le produit de la pêche maritime de loisir est destiné à la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille et qu'il ne peut être colporté, exposé à la vente et vendu sous quelque forme que ce soit. L'UFAPPS se réserve le droit de se porter partie civile dans toutes les affaires portant sur une infraction au présent décret. Dans le cas du bar ils s'engagent également à se fixer une taille minimale personnelle de 42 cm (taille à laquelle le bar s'est déjà reproduit), et à respecter une trêve du 1<sup>er</sup> janvier au 31 Mars (période à laquelle il se reproduit).

## Article 7 – La pêche

### 7.1 – Zone de pêche

La pêche n'est autorisée que dans la zone définie par l'organisateur. Toute équipe sortant de la zone peut être pénalisée voire disqualifiée et exclue de la compétition.

La reconnaissance de la zone de pêche est autorisée dans les jours qui précèdent la compétition.

### 7.2 – Techniques de pêche autorisées

Seules les pêches au lancer de leurres, buldo et mouche sont autorisées ; les jigs (maxi 1 triple + 1 simple) sont également autorisés. Sont expressément interdites : la pêche au mouillage, la pêche à l'appât, la pêche à la traîne et la pose d'engins dormants. L'amorçage est également interdit.

Une seule canne peut être mise en action de pêche par chaque concurrent.

Un seul "teaser" est permis avant le leurre sur chaque ligne. Les leurres ne doivent pas comporter plus de trois hameçons triples. Le gaffage est interdit, seules les épuisettes et les pinces de type boga grip sont autorisées.

L'usage d'ancres flottantes est autorisé, à la condition que celles-ci n'excèdent pas une longueur de 5 m.

### 7.3 – Mesure et comptabilisation des prises

Seules les prises de bars communs (*Dicentrarchus Labrax*), maillées à 42 cm au minimum, sont comptabilisées. A l'issue de leur validation par un commissaire, toutes les prises sont remises à l'eau.

Toute prise d'une autre espèce ou de bars inférieurs à 42 cm doit être immédiatement et délicatement remise à l'eau.

Les tailles sont arrondies au nombre entier le plus proche (42,5 cm est arrondi à 43 cm et 42,4 cm est arrondi à 42 cm). Toutefois les prises inférieures à 42 cm ne font l'objet d'aucun

# UFAPPS

## Union Française des Associations de Promotion de la Pêche Sportive

Association déclarée par application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

arrondi (un bar de 41,8 cm ne sera pas arrondi à 42 cm et il ne sera pas pris en compte).

Tout poisson présenté ou relâché mort entraîne une pénalité pour l'équipe concernée calculée sur sa longueur (1 point par cm) de même que tout poisson présenté en mauvais état ou d'aspect fébrile et qui ne peut plus être visiblement relâché entraîne la même pénalité. Il est obligatoire de disposer d'un vivier permettant la conservation en bonne santé des prises à bord. Pour les bateaux qui n'en sont pas équipés, il est possible d'en fabriquer un à partir d'une glacière, d'une pompe de cale et d'une batterie supplémentaire.

Des commissaires embarqués sur des bateaux de l'organisation, stationnés dans des zones clairement définies, ou positionnés à terre valident toutes les prises. Tous les bars sont relâchés immédiatement après la validation de la prise sauf exception décidée par les organisateurs de la compétition.

Le barème des points est aligné sur la longueur des prises : 1 cm égale 1 point. Pour chaque manche, seuls les cinq plus grands bars sont pris en compte dans le calcul des points. Un équipage qui a atteint ses cinq bars peut continuer sa pêche en recherchant une prise plus importante que celles déjà comptabilisées. Si un bar "plus long" est pris après que le quota de cinq ait été atteint, il élimine le plus petit déjà enregistré.

Aucun poisson présenté après l'heure de la fin de la manche n'est comptabilisé.

### Article 8 – Pénalités

Des pénalités seront infligées pour l'une des infractions données ci-après (liste non exhaustive). Une infraction doit être notifiée par l'organisateur au moment où elle est constatée. Les compétiteurs qui veulent déposer une réclamation sur un ou plusieurs concurrents estimés en infraction, doivent le faire au moment où ils constatent cette infraction ; les réclamations a posteriori ne sont pas prises en compte :

→ Présentation d'un poisson mort ou très fébrile aux commissaires : - 1 point par cm de poisson.

→ Retard de moins de 10 minutes à l'émergement à l'arrivée : - 10 points par minute de retard.

→ Retard de plus de 10 minutes à l'émergement à l'arrivée : - 20 points par minute de retard.

→ Dépassement de la vitesse autorisée : - 50 points.

→ Position ou navigation trop proche d'un autre concurrent, dérive coupée : - 50 points

→ Non respect des consignes de l'organisateur : - 100 points

→ Navigation hors zone : - 100 points

→ Bateaux à couple : - 200 points

→ Départ avant le signal : élimination

→ Utilisation d'une technique de pêche interdite par le présent règlement : élimination.

→ Pêche hors zone : élimination.

→ Retard non justifié de plus de 20 minutes à l'émergement à l'arrivée : élimination.

Pour statuer sur les infractions "hors zone", les traces du GPS doivent être conservées jusqu'à la fin de la manche.

Chaque organisateur se réserve le droit de sanctionner également des fautes qui ne feraient pas partie du barème.

### Article 9 – Challenge LABRAX CUP 2010

Le challenge LABRAX CUP 2010 récompense l'équipe qui totalise le plus de points. Les points étant calculés sur les quatre meilleurs scores réalisés sur les compétitions du circuit à laquelle elle a participé durant l'année 2010.

Dans le cas où une compétition n'accueillerait pas un minimum de 20 équipes au départ, elle ne rentrerait pas en compte dans le classement du LABRAX CUP.

Sur l'ensemble des compétitions, une équipe est composée d'un binôme de base auquel peut être associée une troisième personne. Cette dernière est destinée à pallier les éventuelles indisponibilités de l'une des personnes composant le binôme de base sur une ou plusieurs compétitions. Une équipe prise en compte dans le classement du challenge ne peut aligner, dans sa composition, plus de trois personnes différentes.

Le classement pour le challenge LABRAX CUP 2010 est calculé à partir des résultats obtenus à chaque compétition à laquelle a participé l'équipe.

Afin de prendre en compte les différences de nombre de participants dans chaque compétition, le nombre de points acquis dans une compétition est pondéré pour tenir compte du nombre d'équipes engagées dans la compétition considérée. La formule suivante étant appliquée :

Points LABRAX CUP =  $100 * (\text{Participants} - \text{Place}) / (\text{Participants} + \text{Place} - 2) + (\text{points poissons} * 0.02)$ .

Participants = nombre d'équipes au départ

Place = place de l'équipe

Points poissons = score réalisé par l'équipe

Exemple : une équipe termine 12<sup>ème</sup> d'une compétition réunissant 55 bateaux en réalisant un score de 334 points.

Alors on a  $100 * (55 - 12) / (55 + 12 - 2) + (334 * 0.02) = 72.8$

Les scores sont arrondis à un chiffre après la virgule.

Un bonus est attribué au premier de chaque compétition. Celui-ci est égal à  $0.1 * \text{nombre de participants}$ . Ainsi le vainqueur d'une compétition réunissant 55 bateaux gagnera

## UFAPPS

Union Française des Associations de Promotion de la Pêche Sportive

Association déclarée par application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

un bonus de 5.5 points tandis que le vainqueur d'une compétition en réunissant 32 empochera 3.2 points de bonus.

En cas d'égalité au classement du LABRAX CUP, les équipes seront départagée en fonction du plus gros poisson capturé, puis du second plus gros poisson s'il y avait encore égalité etc.

Le trophée LABRAX CUP 2010 sera remis à l'équipe gagnante. Ce trophée restera acquis à l'équipe qui l'aura remporté trois années de suite.

### Article 10 - Droit à l'image

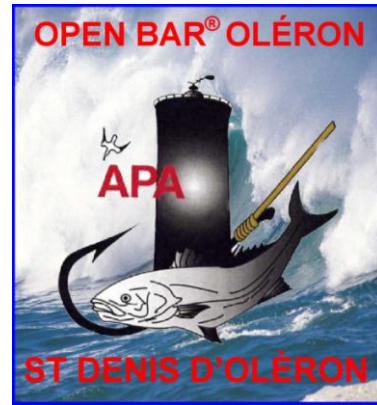
Le droit à l'image permet à toute personne de s'opposer, quelle que soit la nature du support utilisé, à la reproduction et à la diffusion, sans son autorisation expresse, de son image. Pour autant, lorsque la capture de l'image d'une personne a été accomplie au vu et au su de l'intéressée sans qu'elle s'y soit opposée alors qu'elle était en mesure de le faire, le consentement de celle-ci est présumé.

Durant la compétition, les bénévoles de l'organisation sont susceptibles de prendre des photos ou de la en vue d'une diffusion sur le site Internet de l'association. Les compétiteurs qui ne veulent pas que leur image soit ainsi diffusée sont priés de le faire savoir au moment du retrait des documents nécessaires à la compétition. En l'absence de toute manifestation, leur consentement sera considéré comme acquit.

### Article 11 - Droit d'exploitation

L'article 18-1 de la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et modifié par la loi du 2 août 2003 précise qu'en vertu duquel l'organisateur d'une manifestation sportive est propriétaire des droits d'exploitation de celle-ci.

En conséquence, toute utilisation à des fins commerciales d'images ou vidéos réalisées durant les compétitions de la LABRAX CUP ainsi que l'utilisation du logo LABRAX CUP et des logos des associations organisatrices doit recevoir l'accord préalable du président de l'association organisatrice ou du président de l'UFAPPS si cette dernière est concernée par les informations diffusées.



### DISPOSITIONS PARTICULIERES A L'OPEN BAR® OLÉRON

#### Catégories de navires :

Pour tenir compte des particularités et de la dangerosité de la zone seuls sont acceptés les navires motorisés au minimum avec 50 cv.

De même et pour les mêmes raisons de sécurité, avec regrets, nos amis en kayaks ne sont pas acceptés.

#### Equipements de Sécurité

Il est rappelé que la législation sur les gilets ou combinaison de sauvetage change au 1<sup>er</sup> Janvier 2010. Il est maintenant obligatoire d'avoir des gilets ou équipements de minimum 100 newtons de flottabilité pour une navigation de 2 jusqu'à 6 milles et de 150 newtons au delà de 6 milles (Annexe à l'arrêté du 11 mars 2008 JO du 8 avril 2008 article 240-3-12) le texte de l'arrêté est visible en entier à la page <http://www.apaoleron.fr/annexe%20arrete%208%20avril%2008.pdf> Ces équipements seront donc obligatoires partout et en particulier à Oléron et porté en permanence des la sortie du port, aucune dérogation ne sera admise.

#### Prises de bars mouchetés

Pour tenir compte des poissons présents à Oléron seront également validés les bars mouchetés (Dicentrarchus punctus) bien entendu également à partir de 42 cm

#### Droits à l'image

En complément de l'article 11 du règlement général il est précisé que les compétiteurs acceptent d'ors et déjà que leurs photos puissent figurer dans les reportages de la presse et de l'association Amicale des Pêcheurs d'Antioche et ce sans indemnité

Pour le reste du règlement aucun changement